

- Information associative -
A l'attention des vacanciers et leurs familles

Adapei la Sarthe
Siège Social

19 rue de la Calandre
72 021 Le Mans – Cedex 2

Tél. 02 43 14 30 70

Dossier suivi par :
Sandrine LEBRETON
Secrétaire associative
Tél : 02 43 14 58 98
Fax : 02 43 14 30 71
lebreton.sandrine@adapei72.asso.fr

N/Réf. : CV/SL/2024-017

AIDE AUX PROJETS VACANCES
Chèques ANCV - Séjours 2024



Attention : afin de favoriser le maximum de personnes, le CA de l'Unapei a mis en place un nouveau critère concernant l'attribution des chèques vacances : **seul le bénéficiaire ou un membre de sa famille réglant une adhésion à l'Adapei de la Sarthe pourra déposer son dossier au dispositif APV.**

Pour 2024, l'aide est accordée au maximum pendant 3 années consécutives sur une période de 5 ans.

Madame, Monsieur,

L'ANCV (Agence Nationale des Chèques Vacances) renouvelle son partenariat avec l'UNAPEI pour l'année 2024. L'aide aux projets vacances (APV), pour personnes à faibles ressources, est à nouveau disponible. Les usagers d'ESAT peuvent en bénéficier.

Nous vous rappelons que les chèques vacances **sont utilisables sur l'année en cours, uniquement sur l'hébergement : locations, camping, hôtel et séjours encadrés** qui se déroulent entre avril et décembre 2024.

Avant de remplir votre dossier, **renseignez-vous auprès de votre lieu de vacances** pour savoir si les chèques vacances sont acceptés. **Dans le cas d'une demande, ne réglez pas de suite la totalité de votre séjour tant que vous n'avez pas connaissance du résultat de la commission APV.**

3 commissions sont programmées jusqu'à l'été, 2 après la période estivale.

Au vu des nombreuses demandes, le montant demandé lors de l'envoi du dossier pourra être revu à la baisse en fonction de la dotation ANCV.

La dernière commission ANCV aura lieu mi-juin

C'est pourquoi, pour les **séjours d'été**, le dossier complet est à retourner en une seule fois, le plus rapidement possible **et au plus tard le lundi 13 mai 2024**, à :

A.D.A.P.E.I. de la Sarthe
Secrétariat associatif
19 rue de la Calandre – 72021 LE MANS CEDEX 2

N'hésitez pas à contacter Sandrine LEBRETON pour savoir si vous pouvez faire la demande de chèques vacances cette année.

Veillez agréer, Madame, Monsieur, l'expression de nos sentiments les meilleurs.

La Commission Vacances

Cf verso .../...

POUR REMPLIR VOTRE DOSSIER, IL EST IMPERATIF DE RENSEIGNER LES RUBRIQUES CI-APRES ET JOINDRE TOUS LES JUSTIFICATIFS DEMANDES

Il est important de **bien renseigner toutes les rubriques** afin de faciliter la saisie, par le siège social, avant l'envoi à l'UNAPEI, et ainsi éviter tout retard dans le traitement des dossiers, notamment :

Page 1 - « Code Adhérent » : l'adhésion est à présent obligatoire pour déposer un dossier. Le N° figure sur la carte Unapei suite au versement de cotisation à l'association. Sinon, pour toute nouvelle adhésion, vous rapprocher du siège social pour l'obtenir.

Page 3 – « formulaire de consentement de collecte des données personnelles » : A dater, signer et à retourner impérativement avec la demande APV.

Fournir toutes les pièces justificatives : tout dossier incomplet reçu par la tête de réseau sera automatiquement inéligible.

RAPPEL DES PIECES JUSTIFICATIVES A JOINDRE AU DOSSIER ANCV

1. Le **devis ou la facture** du séjour (**durée minimum du séjour 2 nuits, au maximum 21 nuits**). Cf détail du surcoût lié au handicap pour les départs des personnes avec un organisme adapté.
2. **L'attestation de revenus** :
 - a. Du quotient familial actuel (demander l'attestation à la CAF - **QF ≤ 900 €**).
 - b. Ou copie intégrale de l'avis d'imposition 2023.
 - c. Les 2 pour une demande « famille ».
3. Copie d'une **demande d'aide financière auprès d'un autre organisme que l'ANCV** :
 - a. **Pour les séjours ayant un surcout lié au handicap**, déposer **obligatoirement et par avance** une demande de « **Prestation de Compensation du Handicap** » dite « **PCH - charges exceptionnelles** » à la **MDA** (envoi du devis ou facture à Sarthe Autonomie). Nous transmettre la copie de la notification de la CDAPH (retour de l'accord avec les dates du séjour ou refus).
 - b. **Pour tous les autres séjours**, copie(s) d'au moins une **demande de co-financement** (ou attestation), **impérative**, notamment pour les séjours autonomes, bénéficiaires de l'ACTP et personnes de moins de 20 ans (sécurité sociale, CAF, mutuelle ou caisse de retraite, etc...).
4. Preuve de l'adhésion 2024 à l'Association.
5. Formulaire de consentement au recueil des données personnelles, signé.

- ☞ Les chèques doivent être utilisés selon le projet présenté et autorisé par la commission d'attribution. Tout changement dans le projet doit être signalé avant usage des chèques.
- ☞ Si les chèques vacances n'ont pu être utilisés en 2024 sur l'hébergement, ils devront être restitués.
- ☞ A l'issue du séjour, la facture acquittée devra nous être transmise (avec mention de l'usage des chèques vacances par le prestataire) ainsi que la dernière page du dossier « **impact post-séjour** ».